



RETRAITE CATÉGORIE ACTIVE

**A compter du 1^{er} janvier 2008 :
1 an de majoration pour 10 ans de services effectifs !**

Sont concernés : les infirmiers, les aides-soignants, les ASHQ, les sages-femmes, les manipulateurs radio, les masseurs kinésithérapeutes, les assistants sociaux en contact avec les malades, les buandiers, les agents de service mortuaire et de désinfection, les maçons.

Les surveillants, devenus cadres de santé en 2002 et 2003, peuvent également bénéficier de cette mesure dans certaines conditions.

Lors de la réforme de 2003, la CFDT Santé-Sociaux a obtenu une majoration de la durée d'assurance d'un an pour 10 ans de service effectifs, ce qui permet de diminuer, voire de supprimer la décote pour les fonctionnaires hospitaliers de catégorie active.

Grâce à la CFDT, les fonctionnaires hospitaliers qui sont classés en catégorie active conservent le montant de leur retraite, sans minoration.

Exemple:

Une infirmière née en 1953 veut prendre sa retraite à 55 ans, en 2008, alors qu'elle totalise 37 ans de cotisations, tous régimes confondus, à temps plein ou à temps partiel.

A ces 37 ans sont ajoutés 3 ans (1 an pour 10 ans de services effectifs), ce qui porte à 40 ans sa durée d'assurance.

Cette durée d'assurance de 40 ans en 2008 lui permet d'échapper à la décote.

Le montant de sa pension de fonctionnaire sera calculé sur la base du nombre d'années de services publics qu'elle a accompli (37 ans si elle n'a travaillé que dans la fonction publique), sans minoration due à la décote.

Si elle n'avait pas bénéficié de cette majoration de 3 ans de durée d'assurance :

- *soit sa pension aurait été minorée de 3 % (application de la décote) pour un départ à la retraite en 2008,*
- *soit elle aurait dû retarder son départ à la retraite de 3 ans pour avoir 40 ans de durée d'assurance, et donc percevoir sa pension sans minoration.*

La CFDT, l'ambition au quotidien !